

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT RELATIF A L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN CENTRE D'ACTION JEUNESSE (C.A.J.) EN CENTRE SOCIO-CULTUREL SUR LA CITE DU 12/14 A LENS – PI 23018

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un marché ordinaire pour l'Étude de programmation et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien centre d'action jeunesse (CAJ) en centre socio-culturel sur la Cité du 12/14 à Lens, et que cette procédure de mise en concurrence a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

ETYO REAL ESTATE – TW INGENIERIE

Décision n° 2023 – 226

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230623-dec2023-226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur l'Étude de programmation et d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation de l'ancien centre d'action jeunesse (CAJ) en centre socio-culturel sur la Cité du 12/14 à Lens, avec la société **ETYO REAL ESTATE** dont l'agence se situe : 14 rue Vieux Faubourg, 59000 Lille – et le siège social se situe : Bâtiment Aéronef – Roissy pôle – 5 rue de Copenhague – BP 13 918 – 95731 ROISSY CDG CEDEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire du contrat est fixé à 54 400 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu pour une durée allant de la notification du présent contrat à la validation de la phase APD du maître d'œuvre.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2023

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".